

FEDERATION DES SOCIETES D'ASSURANCES DE DROIT NATIONAL AFRICAINES

FANAF

REGLEMENT INTERIEUR

Règlement Intérieur modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Antananarivo, le 16 février 2015.



PREAMBULE

Le règlement intérieur fait corps avec les Statuts.

Le présent règlement intérieur a pour objet de régir et régler les modalités pratiques de fonctionnement de la Fédération, notamment celles qui ont trait aux conditions d'adhésion, de retrait, de réadmission et d'affiliation des membres, à l'administration et la gestion de la Fédération ainsi qu'aux règles de fonctionnement de ses divers organes.

TITRE PREMIER : ADHESION – AFFILIATION – READMISSION

CHAPITRE 1 : ADHESION

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au Bureau Exécutif de la FANAF. La lettre de demande d'adhésion signée par un responsable de la société doit être accompagnée des documents cités dans l'**Article 6 des Statuts (Titre 1, Chapitre 3)**.

Dans sa demande, la société indiquera qu'elle remplit les conditions requises à l'**Article 4 des Statuts (Titre 1, Chapitre 3)** de la Fédération.

Les demandes d'admission sont soumises à l'examen du Bureau Exécutif et à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Cette ratification se fait à la majorité simple des sociétés membres présentes ou représentées.

CHAPITRE 2 : AFFILIATION

La même procédure est applicable aux membres associés et aux fédérations et associations qui veulent s'affilier à la FANAF.

CHAPITRE 3 : RETRAIT – READMISSION

Alinéa 1 : Retrait volontaire:

Toute société membre qui désire se retirer de la Fédération doit adresser une lettre recommandée au Président qui en informe le Bureau Exécutif à sa plus proche réunion. Le Bureau Exécutif soumet la demande de retrait à l'Assemblée Générale, seule instance habilitée à accepter les demandes d'adhésion et de retrait.

Alinéa 2 : Retrait forcé :

- les sociétés qui ont donné leur démission par lettre recommandée adressée au Président ;
- les sociétés ayant fait l'objet d'une radiation par l'Assemblée Générale pour non paiement de cotisations;
- les sociétés vis-à-vis desquelles, l'Assemblée Générale a prononcé le retrait en raison de faits susceptibles de nuire aux intérêts généraux de la profession et aux intérêts de la Fédération ;
- les sociétés dont l'agrément a été retiré par l'autorité compétente.

Toute société, qui cesse de faire partie de la Fédération, perd tout droit à l'actif fédératif.

Les cotisations payées restent acquises à la Fédération et toutes les cotisations échues sont dues.

Alinéa 3 : Réadmission :

Toute société exclue doit, préalablement à sa réadmission, adresser une correspondance au Président dans laquelle elle sollicite sa réintégration et s'acquitter immédiatement de l'intégralité de ses arriérées de cotisations.

Alinéa 4 : Perte de la qualité de membres du Bureau Exécutif :

- Les membres du Bureau Exécutif qui n'exercent plus de fonction d'Administrateur ou de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint dans une société membre de droit. A cet effet, le Bureau Exécutif devra constater cette perte de qualité à sa plus prochaine réunion et prononcer leur destitution .
- L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau Exécutif, élira le nouveau mandataire en remplacement du précédent.

TITRE II : L'ASSEMBLEE GENERALE

La convocation de l'Assemblée Générale se fait au moins un mois avant sa tenue. Dans sa convocation, le Président devra indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le lieu de cette réunion est fixé par l'Assemblée Générale précédente.

Chaque membre de l'Assemblée Générale ne dispose que d'une voix lors des votes.

Seul peut voter le membre de droit à jour de ses cotisations.

En cas d'empêchement, le représentant désigné d'une Société pourra déléguer ses pouvoirs à un autre représentant par simple lettre adressée au Président ou au Secrétaire Général. Chaque représentant ne peut disposer de plus de trois mandats.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la Fédération, à défaut par le Vice-Président ou le doyen d'âge du Bureau Exécutif, celui-ci assisté par le Secrétaire Général. Il est tenu un compte rendu.

TITRE III : CORRESPONDANTS

Les correspondants de la FANAF sont les Associations Professionnelles. Elles donnent à celle-ci toutes informations relatives à l'activité de l'assurance dans leurs pays. Elles peuvent être chargées de procéder à des études d'ordre technique, juridique, économique, statistique, fiscal et financier intéressant la Fédération.

Les correspondants peuvent travailler en collaboration avec les commissions techniques des Organisations professionnelles de leurs pays.

Les correspondants sont compétents pour faire des recommandations à l'Assemblée Générale ou au Bureau Exécutif.

Un représentant du Bureau Exécutif peut participer aux études techniques demandées aux correspondants, soit pour en préciser les orientations, soit pour stimuler son achèvement.

Le Bureau Exécutif peut mettre à la disposition des correspondants les moyens nécessaires aux études qui leur sont confiées.

TITRE IV : BUREAU EXECUTIF

Les membres du Bureau Exécutif sont élus à l'Assemblée Générale à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les candidatures doivent parvenir au Bureau Exécutif de la Fédération **au moins 15 Jours avant** la tenue de l'Assemblée Générale.

Le Bureau Exécutif est présidé par le Président de la Fédération ou à défaut, par le Vice-Président ou le doyen d'âge.

Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que le Président le juge utile et en principe **tous les trois mois** dans le pays du Siège ou dans tout autre pays choisi par le Président. Les comptes-rendus des séances du Bureau Exécutif sont consignés dans un registre.

Le Bureau Exécutif peut inviter à titre consultatif sur un sujet déterminé et pour un temps limité, toute personne même étrangère à la profession qu'il estimerait particulièrement compétente.



TITRE V : FINANCES

Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée Générale sur propositions du Bureau Exécutif.

Le Secrétaire Général procède à un appel de cotisation dès la fin de l'Assemblée Générale.

Les sociétés doivent payer leurs cotisations dans **les trois (3) mois qui suivent** la date de l'Assemblée Générale.

Quinze (15) jours au plus tard avant l'expiration de ce délai, le Secrétaire Général adresse une lettre de rappel aux membres en retard de leurs cotisations.

A l'expiration de ce délai, il sera appliqué une pénalité de **5% du montant de la cotisation annuelle** pour chaque mois de retard, pour toutes les Sociétés qui n'auront pas payé leurs cotisations.

Le Bureau Exécutif soumet à l'Assemblée Générale la radiation de toutes les sociétés qui ne sont pas à jour de leurs cotisations.

Dans le cas où l'Assemblée Générale ne peut se tenir dans les délais requis, le Bureau Exécutif pourra procéder à un appel de cotisations sur la base de l'exercice antérieur.

Ces cotisations seront à valoir sur celles de l'exercice considéré.

En cas de nécessité, un appel de cotisations peut être fait en cours d'année par décision du Bureau Exécutif sur justification des besoins.

Les cotisations doivent être payées dans le mois qui suit l'appel adressé aux sociétés membres.

La Fédération doit tenir en permanence une comptabilité régulière et à jour.

Les livres et autres documents comptables de la Fédération doivent être d'une rigueur conforme aux normes de la législation SYSCO OHADA.

La comptabilité de la Fédération est tenue sous la responsabilité du Secrétariat Général, et certifiée par le Commissaire aux comptes, qui doit adresser à l'Assemblée Générale Annuelle un rapport.

Une situation des emplois et des ressources est présentée par une analyse des réalisations par rapport au budget approuvé tous les trimestres.

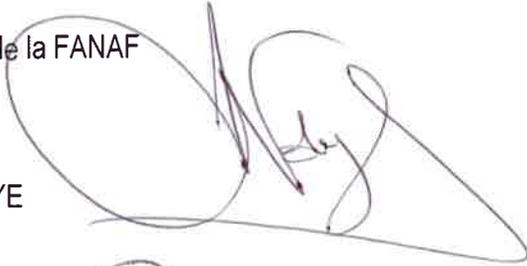
Si la situation financière se détériore, mettant ainsi les organes administratifs et les services de la Fédération dans l'impossibilité de fonctionner, le Bureau Exécutif peut siéger en session extraordinaire, ou par voie de consultation à domicile afin de décider des mesures urgentes de sauvegarde pour le bon fonctionnement de la Fédération, et en rendre compte à l'Assemblée Générale.



Fait à Antananarivo, le 16 février 2015.

Le Président de la FANAF

Adama NDIAYE



Le Secrétaire Général Permanent

Papa Ndiaga BOYE

